



Utilisation d'un parking

Par **Ayumi**, le **12/08/2020** à **23:31**

Bonsoir,

Je suis locataire dans un immeuble social neuf. Cette résidence comprend trois immeuble(n° 15-17-19), identiques. Le mien, (n°15), construit par un prestataire social et les deux autres sont des immeubles privés en copropriétés. Mon immeuble ne fait pas parti de cette copropriété. Ces bâtiments forment un ensemble en enfilade, où la seule circulation est les véhicules des locataires et propriétaires. Nous avons des parkings numérotés devant chaque immeuble ou un garage. Mon immeuble est le premier à l'entrée de la résidence, puis le 17 et enfin le 19 au fond de la rue. Nous avons des places de parkings numérotés devant chaque immeuble ou des garages. Un parking, non numéroté, est à l'entrée de la résidence, donc proche de mon immeuble, les personnes de celui-ci qui ont deux véhicules s'y garent et les gens que l'on reçoit aussi. Aujourd'hui nous avons reçu un courrier de notre prestataire social nous avertissant que ce parking est destiné aux visiteurs des résidents des entrées 17 et 19. Nous devons stationner notre véhicule sur les parkings numérotés ou les garages qui nous sont destinés, ce qui est normal. Mais que faire quand on a deux véhicules ou que l'on reçoit de la visite ? Nous n'avons aucune place supplémentaire. D'un côté une avenue, de l'autre les garages et derrière une piste cyclable et piétonne. La résidence forme une impasse. Joint téléphoniquement, le prestataire social nous a dit de se garer devant l'immeuble en face, de l'autre côté de la rue. Les résidents de ces immeubles nous ont dit que la fourrière sera appeler si nous nous y garons. Nous n'avons donc qu'une place de parking ou un garage par logement pour l'immeuble social (n°15). N'est-ce-pas au prestataire social de prévoir des places supplémentaires pour mon immeuble ? Quels sont nos droits ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **oyster**, le **13/08/2020** à **07:05**

Bonjour,

Vous avez un parking ou un garage par logement .

et ,puis le droit de se garer ailleurs !

ou de chercher une autre location. ?

Le prestataire ne prévoit rien de plus....

Par **Ayumi**, le **13/08/2020** à **12:36**

Bonjour,

Bonjour Oyster,

Nous avons une seule place de parking par logement et d'autres, comme moi, avons un garage.

Il y a bien sûr un parking public devant le stade, qui est éloigné du lieu de résidence. Je ne peux pas pour l'instant déménager car je suis locataire depuis le 30 janvier 2020.

Il y a un petit lotissement, derrière la piste cyclable où nous pourrions nous garer, mais les habitants des maisons ont dit qu'ils ne nous laisseraient pas se garer devant chez eux.

Le prestataire social n'a rien prévu, à nous de nous débrouiller. J'ai repris les plans de situation des lots et j'ai vu que ce parking ne fait pas parti de la copropriété.

Peut-être voir avec la mairie ?

Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **13/08/2020** à **13:13**

bonjour,

votre bailleur a sans doute prévu le nombre de places de stationnements et de garages exigés par les règles d'urbanisme, il n'a pas d'autre obligation.

il appartient au propriétaire du véhicule de trouver un emplacement de stationnement, par exemple en louant un garage ou une place de parking à proximité.

j'ai compris que vous aviez un garage et une place de parking pour deux véhicules ce qui est très bien car rare dans un immeuble collectif d'habitations

salutations

Par **Ayumi**, le **13/08/2020** à **14:52**

Merci pour votre réponse. Mais je n'ai qu'un garage. Par logement il y a, soit, une seule place de parking ou un seul garage, mais pas les deux.

Bonne journée.